

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983.

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 juin 1983.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
modifiant le Code du service national.*

Par M. Jacques CHAUMONT,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par Mme Marie-Thérèse Patrat, député, sous le numéro 1604.

Cette Commission est composée de : M. Louis Darinot, député, président ; M. Emile Didier, sénateur, vice-président ; Mme Marie-Thérèse Patrat, député, M. Jacques Chaumont, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Yves Dollo, Robert Aumont, Jean Combastell, Yves Lancien, Loïc Bouvard, députés ; MM. Louis Longequeue, Serge Boucheny, Albert Voikquin, Michel Caldaguès, Michel d'Aillières, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Jacques Huyghues des Etages, Louis Robin, Marc Verdon, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Maurice Nillès, François Fillon, Jean-Marie Daillet, députés ; MM. Jean Garcia, Pierre Matrara, Jean Mercier, Paul d'Ornano, Max Lejeune, Lucien Gautier, Roger Poudonson, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1417, 1483 et in-8° 361.

2^e lecture : 1556.

Sénat : 1^{re} lecture : 319, 350 et in-8° 126.

Service national.

MESDAMES, MESSIEURS,

Composée, pour l'Assemblée nationale, de Mme Patrat et de MM. Dello, Darinot, Aumont, Combasteil, Lancien, Bouvard, et, pour le Sénat, de MM. Chaumont, Didier, Longequeue, Matraja, d'Ornano, Voilquin et Garcia, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le Code du service national s'est réunie au Sénat le 21 juin 1983 sous la présidence de M. Emile Didier, sénateur, doyen d'âge.

Elle a d'abord procédé à la désignation de son bureau.

Ont été élus :

M. Louis Darinot, député, président.

M. Emile Didier, sénateur, vice-président.

Ont été désignés comme rapporteurs :

M. Jacques Chaumont, sénateur, et Mme Marie-Thérèse Patrat, député, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

Examinant le paragraphe premier du projet de loi, M. Chaumont a d'emblée indiqué que la majorité du Sénat ne pouvait accepter que la législation applicable aux objecteurs de conscience puisse être considérée comme une forme de service national.

Mme Patrat a répondu, pour sa part, qu'il lui apparaissait contraire à l'esprit du texte du Gouvernement que l'objection de conscience ne soit pas considérée comme une forme de service national.

Alors que M. Lancien a précisé que la majorité de l'Assemblée nationale partageait l'analyse du Rapporteur du Sénat, M. Longequeue a indiqué, pour sa part, que la minorité du Sénat se ralliait à l'analyse de Mme Patrat.

Le Président a alors constaté qu'il n'était pas nécessaire de prolonger plus avant l'examen du texte et que la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un texte commun.